



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 octobre 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 octobre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 octobre 2001

**Périmètre de protection immédiat de la source du Vivier : projet
d'aménagement des anciennes usines Marot**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE après 11H00
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Conseillers :

M. Jean-Louis EPPLIN

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les anciennes usines Marot sont situées sur le périmètre de protection immédiat du captage d'eau du Vivier, tel que défini par l'Hydrogéologue agréé.

Par définition et selon les textes ministériels en vigueur, un périmètre de protection immédiat doit être clos et les activités qui peuvent y être menées ne peuvent être consacrées qu'à la production et au traitement de l'eau potable.

Le maître d'oeuvre désigné pour l'aménagement des usines Marot a établi un projet qui consiste à conserver et rénover la cheminée et les bâtiments les plus en état qui seront donc réservés à l'activité eau potable.

Ces bâtiments conservés constitueront la "mémoire" de l'activité industrielle des trieurs Marot.

Les autres bâtiments, pour la plupart déjà écroulés seront démolis et les matériaux évacués. Des espaces verts seront aménagés en lieu et place de ces démolitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'aménagement ci-annexé
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir et les pièces administratives qui seront nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Nicole GRAVAT